



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE LA  
CIRCULATION

ARRETE PREF-D1-R-2009 N° 7 du 20 Janvier 2009

réglementant la circulation de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la rivière "la Saône", sur la section comprise entre les points kilométriques 360,000 à 360,200 dans le département de la Haute-Saône avenant à l'arrêté préfectoral n° 1D/2/R/N° 41 du 20 juin 1985

### LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

VU la circulaire ministérielle n° 75-123 du 18 août 1975, relative à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 1994 modifié par les arrêtés du 29 octobre 1997 et 1<sup>er</sup> février 2000 fixant le règlement particulier de police du bassin Rhône-Saône (notamment l'article 21) ;

CONSIDERANT les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1D/2/R/N° 41 du 20 juin 1985, portant réglementation de la circulation des bateaux de plaisance à moteur et de la pratique du ski nautique et du motonautisme sur la Saône dans le département de la Haute-Saône ;

VU l'avis émis par M. le maire de Chemilly ;

VU le rapport de M. l'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur du service navigation Rhône-Saône, du 1<sup>er</sup> octobre 2008 ;

CONSIDERANT les risques encourus par les bateaux de plaisance lors des montées d'eau ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture;

### ARRETE

#### ARTICLE 1. : CHAMP D'APPLICATION

Sur la section de la rivière "la Saône", comprise entre les points kilométriques 360,000 et 360,200 (communes de Chemilly et de Ferrières-les-Scey) dans le département de la Haute-Saône, la navigation des bateaux est réglementée comme suit :

- du 15 novembre au 15 mars : la navigation des bateaux de plus de 2,50 m de tirant d'air est interdite

- du 16 mars au 14 novembre : la navigation des bateaux de plus de 3,40 m de tirant d'air est interdite, sauf en cas de montée des eaux où cette limitation sera ramenée à 2,50 m avec évacuation des bateaux stationnés au ponton de Chemilly

#### ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La mise en place de la signalisation de police est à la charge du service navigation Rhône-Saône.

L'entretien et la gestion de cette signalisation sont à la charge du conseil général de la Haute-Saône.

#### ARTICLE 3 : AFFICHAGE

Le présent arrêté et le schéma directeur annexé sont affichés à la mairie de Chemilly et de Ferrières-les-Scey.

#### ARTICLE 4 : INFRACTIONS AUX DISPOSITIONS DU PRESENT ARRETE

Le non-respect des dispositions du présent arrêté constituent une contravention de la cinquième classe.

#### ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 1D/2/RN° 41 DU 20 JUIN 1985

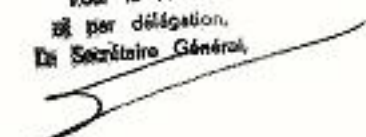
Le présent arrêté modifie les dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 juin 1985 pour ce qui concerne la section court-circuitée de Chemilly.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, les maires des communes de Chemilly et Ferrières-les-Scey, le président du conseil général de la Haute-Saône, le directeur du service navigation Rhône-Saône, le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 20 JAN. 2009

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain GASTANIER